Le Loroux-Bottereau

CONSEIL MUNICIPAL 2020

21 Juillet 2020

Approuvé le 8 Septembre 2020

Le vingt et un juillet deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 15 juillet 2020
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 22

RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MENARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – LEROY Thomas –JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – CEREZ Cédric – LETOURNEUX Claudine – GLEMIN Wilfrid – VIAUD Damien – GILBERT Freddy – SOUCHET Mélanie – BOURGET Marguerite – LEROY Marie-Line – MILLIANCOURT Tony – CHOUBRAC Jean-Jacques – VIVANT Mathilde – BARRÉ Didier – DUCOURET Cédric – BRELET Yves.

Étaient absents excusés : 6 – NOEL Carla (Pouvoir remis à LEROY Marie-Line) – COQUILLAUD Magdalena (Pouvoir remis à SECHER Réjane) – DUCHIER William (Pouvoir remis à AHOULOU Pierre) - BLANCHÉ Laurent (Pouvoir remis à LEROY Thomas) – REDUREAU Françoise (Pouvoir remis à POUPARD-GARDE Sylvie) – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie (Pouvoir remis à VIVANT Mathilde).

Etait absent non excusé : 1 – LAGADEC Klervi.

I°) ADMINISTRATION GENERALE

Présentations par Mr RIVERY

1.1. Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Alinéa 3° : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12° : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Alinéa 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, dans différents domaines (actions en responsabilité décennale et biennale, marchés publics, urbanisme, droit de préemption urbain, expropriation, immeubles menaçant ruine, police administrative, dépôt de plainte avec constitution de partie civile), les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ;
Cette délégation vaut également pour les procédures en appel et en cassation.

Alinéa 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
Alinéa 19° : De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° : De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 euros ;

Alinéa 26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Alinéa 27° : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Alinéa 29° : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de l'usage qu'il a fait des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal et ce, lors de la séance suivante au moyen d'une note écrite.

En cas d'empêchement du Maire, les actes seront signés par Réjane SECHER, 1ère Adjointe.

DEBAT

Alinéa 16 : la délégation portera également sur les actions devant le Conseil des Prud'hommes (agents de la maison de l'enfance n'ayant pas choisi le statut de la fonction publique).

Question d'Yves BRELET concernant le montant de la ligne de trésorerie ramenée de 1500 K à 800 K, ce qui selon son avis lui paraît faible au regard du décalage entre les dépenses d'investissement

et l'encaissement des recettes qui peut être tardif.

Le montant actuel des lignes de trésorerie représente 2 500K.

Monsieur Le Maire répond que ce montant a paru suffisant dans un premier temps. Ce niveau sera tester et des ajustements pourront avoir lieu au regard des futurs investissements.

Vote : 25 voix pour et 3 abstentions (Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Mathilde VIVANT et Didier BARRE).

1.2. Délégations extra-municipales

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration composé de membres élus par la Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Son rôle est d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc.).

Les membres nommés par le Maire le sont parmi les représentants d'associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées, de membres d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il vous est proposé, dans un premier temps, de désigner 7 membres représentant le Conseil Municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Le Maire est président de droit.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

7 délégués	1 – Sylvie POUPARD GARDE 2 – Carla NOEL 3 – Claudine LETOURNEUX 4 – Laurent BLANCHE 5 – Tony MILLIANCOURT 6 – Magdalena COQUILLAUD 7 -

DEBAT

La 7ème place a été proposée à Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD qui a décliné la proposition.

Proposition candidature : Maryse JEANNIN-MAHIEU.

Vote : à l'unanimité.

Conseil de surveillance H.I.S.L. (Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire)

Concernant le Conseil de Surveillance, la composition est la suivante pour les représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement : Mr AMAILLAND
- Un représentant de la principale commune d'origine des patients (la commune de la mairie du Loroux-Bottereau)
- 2 représentants d'un EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes (un pour la Communauté de Communes Nantes Métropole Pôle Loire Sèvre et Vignoble et un pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire)
- Le président du Conseil Général du département dans lequel est situé la commune siège de l'établissement ou son représentant.

Par conséquent, si Mr Rivery est désigné représentant de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il convient de prévoir la désignation d'un représentant de la Mairie du Loroux-Bottereau pour siéger au Conseil de Surveillance de l'établissement.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant pour la commune du Loroux-Bottereau.

DEBAT

Proposition candidature : Sylvie POUPARD-GARDE.

Vote : à l'unanimité.

Conseil de la vie sociale EHPAD (Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes)

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour la commune du Loroux-Bottereau.

DEBAT

Propositions candidatures : Claudine LETOURNEUX et Mathilde VIVANT.

Vote : 23 voix pour Claudine LETOURNEUX, une abstention (Mathilde VIVANT), et 4 voix contre (Didier BARRE, Cédric DUCOURET, Yves BRELET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir remis à Mathilde VIVANT).

Yves BRELET fait remarquer qu'il eut été bien de proposer ce poste à la minorité au regard des principes démocratiques affichés par la majorité.

Il est répondu que c'est dans la logique de ce principe qu'un poste a été proposé à Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD pour le CCAS.

Mathilde VIVANT réplique que ce sont des postes très différents.

Conseil de la vie sociale de la M.A.S. (Maison d'Accueil Spécialisée)

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour la commune du Loroux-Bottereau.

DEBAT

Propositions candidatures : Marguerite BOURGET et Mathilde VIVANT.

Vote : 23 voix pour Marguerite BOURGET, une abstention (Mathilde VIVANT), et 4 voix contre (Didier BARRE, Cédric DUCOURET, Yves BRELET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir remis à Mathilde VIVANT).

1.3. Comités communaux

1- Moyens généraux et communication : Mme Réjane SECHER
2- Vie Sportive : Mr Samuel MENARD
3- Solidarités/ Santé Culture et Loisirs : Mme Sylvie POUPARD GARDE
4- Espaces Verts, voirie, cadre de vie et bâtiments : Mr Thomas LEROY
5- Enfance Jeunesse et Famille : Mme Maryse JEANNIN-MAHIEU
6- Vie Economique et Attractivité : Mr Pierre AHOULOU
7- Développement urbain et Patrimoine : Mme Sandrine MILLIANCOURT
8- Développement Durable – Energies et transports : Mr Cédric CEREZ
9- Dialogue citoyen et Vie Associative : Mme Claudine LETOURNEUX

La composition des comités communaux est déterminée librement sous réserve que soit respecté le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces comités ont un rôle d'instruction et de préparation des principales décisions qui seront soumises au Conseil Municipal. Ils n'ont pas de pouvoirs de décisions.

Les membres du conseil municipal sont invités à se positionner sur les comités qu'ils souhaitent intégrer avant le 30 août prochain.

DEBAT

La volonté des nouveaux élus est de faire évoluer le mode de gouvernance municipale en rapprochant le citoyen et l'élu et les faire travailler ensemble sur des projets, en amont des décisions à prendre au Conseil Municipal.

Pour ce faire, l'organisation reposera sur 8 comités communaux thématiques et une commission municipale (Moyens généraux et communication) à laquelle sera rattachée la sécurité publique. Chaque élu pourra se positionner sur un ou plusieurs comités.

Didier BARRE demande quelle est la différence entre commission et comité. Monsieur Le Maire indique que le comité associe la population.

Claudine LETOURNEUX explique que le comité comprendra 3 collèges : un collège "élus", un collège "citoyens", et un collège "experts" issu selon les thèmes, du monde associatif, des partenaires économiques ou du personnel de la mairie en capacité d'apporter un regard technique sur les sujets abordés. Dans un premier temps, il va être demandé aux élus de se positionner, avant la fin août. Puis il sera fait appel à la population pour participer, sur la base du volontariat, aux comités consultatifs.

En réponse à la question de l'opposition sur le nombre de citoyens, Claudine LETOURNEUX indique qu'il faudra un équilibre raisonnable entre les 2 premiers collèges.

Mathilde VIVANT et Didier BARRE demandent sur quels critères seront retenus les membres du collège « citoyens ».

Claudine LETOURNEUX répond que ce sera selon la motivation et les centres d'intérêt exprimés, par tirage au sort le cas échéant si trop de monde sur un même comité. On essaiera aussi d'aller au-devant de la population. Enfin, il y aura un roulement sur la durée du mandat pour garantir le renouvellement des citoyens. Un citoyen ne s'engagera pas sur la durée du mandat.

Les modalités de fonctionnement de la démocratie participative feront l'objet d'une Charte qui donnera le cadre général, du règlement intérieur du Conseil Municipal. Chaque comité aura également son règlement intérieur.

Un plan de communication accompagnera le lancement de la démarche dont le démarrage est prévu en septembre/octobre, après élection du collège « élus ». Il est envisagé un démarrage effectif en janvier 2021 pour l'ensemble des comités.

On s'imprégnera de la démarche conduite par la Commune de Monnières, qui a expérimenté ce mode de fonctionnement, sur tout le dernier mandat.

Contenu des comités :

Yves BRELET s'interroge sur le contenu du comité n°6 « Vie Economique et Attractivité » et souligne une disproportion par rapport aux autres comités.

Monsieur Le Maire répond qu'on a sur la Commune un tissu de commerçants et d'artisans qui ont montré leur mobilisation pendant la crise sanitaire et qu'il entend poursuivre la démarche de Monsieur CORBET dans ce domaine. Il y a aussi une attente de la part des commerçants.

D'une façon générale, il y aura des transversalités à installer entre comités. Ce doit être un travail d'équipe.

Yves BRELET pense que le comité ne fera pas tout et que, si l'attractivité économique conditionne le développement de la ville, c'est la communauté de communes qui en a malgré toute la compétence.

Il y a néanmoins un travail de réseau à entretenir rappelle Monsieur Le Maire.

Comité n°3 : Solidarités/Santé Culture/ Loisirs : Yves BRELET indique que c'est pour lui, un portefeuille "énorme".

Sylvie POUPARD-GARDE compte sur l'accompagnement des techniciens de la mairie. La tâche, bien qu'importante, ne lui pose pas de souci.

Cédric DUCOURET voit 2 actions dans ce comité. Il demande s'il ne s'agit pas de deux comités différents.

Thomas Leroy partage ce point de vue.

Il est demandé par les élus de l'opposition, une vision détaillée de chaque comité et commission, pour mieux pouvoir se positionner le moment venu.

Commission n°1 : Les moyens généraux recouvrent les finances et la gestion des ressources humaines. Elle sera aussi chargée de la sécurité publique. Cette commission, constituée seulement d'élus traitera aussi de la Communication.

Comité n°2 : Vie Sportive : Yves BRELET souligne à ses yeux un double emploi avec la vie associative logée dans le comité n°9 « Dialogue Citoyen-Vie Associative ». Lequel traitera des demandes de subventions ?

Les règles d'attribution des subventions pourront relever du Comité « Vie Sportive » pour les associations sportives et les attributions à la commission des moyens généraux par exemple.

Samuel MENARD entend associer les associations à la politique municipale sportive de la Commune. Il entend traiter dans son comité le suivi des équipements sportifs en transversalité avec les bâtiments. On ne travaillera pas seul.

Sur les pouvoirs des « comités », Claudine LETOURNEUX indique qu'il s'agit de comités consultatifs et que par définition, ils ne pourront pas s'autosaisir. Il appartiendra au Maire ou par délégation aux adjoints et conseiller délégué de saisir le comité consultatif, selon les dossiers.

Celui-ci aura pour mission de rendre un avis et une proposition sera faite au Conseil Municipal ou au Maire selon les cas.

II°) DEVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

Présentation par Mme MILLIANCOURT

2.1. Dénomination de la voie du Lotissement Les Murailles II

Un permis d'aménager a été délivré, en son temps, à la Famille MARCHAIS, pour un lotissement Rue des Murailles.

Il convient de dénommer la nouvelle voie pour l'attribution des numéros de voirie.

La Famille MARCHAIS propose ***« Allée Marguerite »*** du nom de leur grand-mère.

Le Conseil Municipal est invité à valider ce nom.

DEBAT

Vote : à l'unanimité.

III°) INFORMATIONS

IV°) QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu
le Mardi 8 Septembre 2020 – 20h